

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 19 décembre 2024

DC.2024.164

Date de convocation : 13 décembre 2024

Délégués en exercice : 34	Présents : 29	Votants : 33
---------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à 18 heures 30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Salle Jean Christophe Quef à Bignan, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRÉSENTS : Mme Nolwenn BAUCHE-GAVAUD, Mme Chantal BIHOES, M. Pierre BOUEDO, Mme Patricia CONAN, M. Gérard CORRIGNAN, M. Jean-Luc GRANDIN, M. Pierre GUEGAN, M. Stéphane HAMON, M. Hugues JEHANNO, Mme Anne JOUANNIC, Mme Christiane JOUBIOUX, M. Pierre-Yves JUHEL, M. Hervé LAUDIC, M. Henri LE CORF, Mme Annie LE MAY, Mme Jeanne LE NEDIC, M. Jean-Pierre LE POUZARD, M. Gérard LE ROY, Mme Christelle LEVINE, M. Roland LORIC, M. Jean-Marc ONNO, Mme Eliane PERRON, Mme Marie-Pierre PICAUT, M. Maurice POUILLAUDE, M. Guénaël ROBIN, M. Benoît ROLLAND, M. Pascal ROSELIER, Mme Marie-Christine TALMONT, Mme Nelly TARDIF

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Mme Amélie LE HENANFF donne pouvoir à M. Benoît ROLLAND, Mme Séverine LE JEUNE donne pouvoir à M. Guénaël ROBIN, Mme Hélène MOREAC donne pouvoir à M. Hervé LAUDIC, M. Grégoire SUPER donne pouvoir à M. Hugues JEHANNO

ABSENTE : Mme Catherine LORGEUX

Secrétaire de séance : M. Maurice POUILLAUDE

Affaires générales - Transfert et dépôt des archives communales dans le cadre du transfert de la compétence d'assainissement collectif

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du patrimoine, notamment ses articles L211-1 à L222-3 et R212-1 à R222-4,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L3112-1,

Considérant que les communes membres de Centre Morbihan Communauté assurent, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, la gestion de la compétence assainissement collectif,

Considérant que cette compétence sera reprise par Centre Morbihan Communauté au 1^{er} janvier 2025, et qu'il y a lieu dès lors d'organiser le transfert des archives communales d'assainissement collectif,

Considérant que, dans le cadre d'un transfert de compétences entre deux administrations publiques, il est nécessaire de transférer les archives courantes et intermédiaires et de déposer les archives définitives pour permettre d'assurer la continuité du service public,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire d'un territoire et de ses habitants,

Considérant que les parties définissent entre elles les archives à transférer et les archives à déposer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la trame de procès-verbal de transfert et de dépôt des archives communales relatives à la compétence assainissement collectif, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **DE PRECISER** que les-dits procès-verbaux seront complétés et signés lorsque les bordereaux des archives à transférer et à déposer auront été réalisés,
- **D'AUTORISER** le Président, ou le Vice-Président délégué à l'administration générale, aux ressources humaines et aux finances, à signer le procès-verbal avec chacune des communes membres concernées par le transfert, et tout document y afférent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

<i>Pour : 33</i>	<i>Contre : 0</i>	<i>Abstention : 0</i>	<i>Non votant : 0</i>
------------------	-------------------	-----------------------	-----------------------

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 08/01/2025.

T. GENDRON


Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

